

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE71

présenté par

M. Cazenave, rapporteur

à l'amendement n° CE|41 de M. Jean-Pierre Vigier

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – Supprimer le quatrième alinéa.

II. – Au cinquième alinéa, supprimer les mots :

« principale qui réalise la facturation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé par M. Taupiac vise à limiter à deux rangs, le niveau de sous-traitance dans les chantiers de rénovation énergétique RGE soutenus financièrement par des aides publiques ou des CEE.

La sous-traitance en cascade constitue un risque majeur de fraude et conduit bien souvent à la réalisation de travaux qui ne respectent pas les règles de l'art.

En revanche, l'amendement interdit également une entreprise non RGE de contracter avec des particuliers et de sous-traiter les travaux à des entreprises RGE, permettant aux clients de bénéficier des aides: lors des auditions, l'Agence nationale de l'habitat a indiqué que certaines plateformes enseignes de grande distribution spécialisée jouaient un rôle majeur pour accélérer les rénovations énergétiques et constituaient des dossiers ne représentant quasiment aucune fraude.

A ce titre il est proposé de revenir sur cette interdiction par ce sous-amendement